

COMMUNE DE GRIGNON

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 mai 2015**

Le 04 mai 2015 à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN CARON, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne (arrivée à 19h00) - CARON WEINMANN Stéphanie - CHAPPE Corinne - CHAZELAS Pierre - CHRISTIN Gilles - DUCHINI Pierre - GACHON Martine - HUGARD Thierry - KARST Bruno - NICASTRO Marie - PAVIOL Franck - PETIT Brigitte - RIEU François - ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés: BOISSON Cindy (Pouvoir à Pierre CHAZELAS) - DAL MOLIN Sylvie (pouvoir à Bruno KARST) - MARCHAND Françoise (pouvoir à Stéphanie WEINMANN CARON)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

Date de Convocation : Le 29 avril 2015

Le compte rendu du conseil Municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité

1. Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 04 avril 2011 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 15 juillet 2013 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation.

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de révision du PLU.

Vu l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de révision du PLU :

- suppression du zonage 1AUa2
- modification des orientations d'aménagement de la zone 1AUa3
- suppression des emplacements réservés pour les aires de stationnement et le dépôt de la neige
- suppression des liaisons piétonnes
- Modification du périmètre de la zone 1AUa5
- Ajout du zonage du PIZ
- Création d'un zonage pour les zones humides
- Modification de deux zones N au profit de la zone UB et UBb
- Modification d'une zone AN

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

François RIEU rappelle que le PLU est un projet pour l'intérêt du village, permettant d'anticiper et de prévoir l'évolution future de la commune.

Ce processus a débuté en 2009, avec la modification du règlement du PLU, et s'est poursuivi avec le lancement de la révision générale du PLU en 2011, afin de tenir compte des nouveaux textes de loi, et analyser l'évolution entre l'espace construit, l'espace encore disponible et l'espace agricole.

Le projet cœur de village a permis de donner un contenu à la Commune et d'enrayer le phénomène de « village dortoir ». Il se félicite de ce projet réussi, qui a trouvé sa place aujourd'hui.

L'exercice périlleux de l'ancienne équipe municipale a été de mettre à l'enquête le projet de révision du PLU avant les élections. L'association « Bien vivre à Grignon » avec la problématique de l'EAU a largement contribué à la non réélection de l'ancien conseil.

La nouvelle municipalité présente aujourd'hui le projet qui se trouve être sensiblement identique à celui du précédent mandat, et les ambitions annoncées d'augmenter les espaces constructibles sont quasiment équivalents puisqu'au final la différence est de 3000 m².

Pierre CHAZELAS a bien entendu le souhait de la nouvelle équipe municipale de conserver Grignon comme village, mais les contraintes du SCOT rendent ce projet impossible à mettre en œuvre.

Denis ROCIPON dit s'être rendu compte de la complexité de la tâche. Le seul reproche à faire aux anciens élus, est leur manque de communication, la cause principale de leur non réélection.

Pierre CHAZELAS fait son mea culpa. Il tient à revenir sur l'historique de Nevaux le Haut. L'ancienne équipe a réalisé une étude plus poussée de ce secteur, suite à une demande forte des propriétaires. Ils se sont confrontés à une opposition ferme de l'état, et l'aboutissement de cet énorme travail n'a permis d'accoucher que d'une zone 2AU. Le rôle de l'urbanisme, n'est pas de satisfaire un intérêt individuel mais de répondre à un intérêt collectif, d'où la priorité de densifier le cœur de village et les terrains alentours.

Il estime que les terrains Deville redevenus constructibles, n'est pas logique avec l'objectif de densification du cœur de village. Il était plus judicieux de densifier la rue des Ecoles avec la création d'une ruelle de village dans le même esprit du secteur du Moulin.

Bruno KARST n'adhère pas à cette notion de ruelle de village.

Pierre CHAZELAS précise que c'est plutôt une notion de vivre les uns à côté des autres.

François RIEU reconnaît une communication défectueuse.

Stéphanie WEINMANN CARON acquiesce. Le nouveau conseil souhaite aller de l'avant et n'a jamais souhaité refaire entièrement le PLU. Leur objectif premier était de supprimer les emplacements réservés et les liaisons piétonnes.

Pierre CHAZELAS rappelle que l'ancien conseil avait pris l'initiative de supprimer les emplacements réservés.

Stéphanie WEINMANN CARON précise qu'il n'a jamais été question de refaire un travail bien fait.

François RIEU constate que le document final ressemble au projet arrêté. Bien que les emplacements réservés pour la neige et les liaisons piétonnes aient été enlevés, il rappelle que ces emplacements n'étaient pas faits pour embêter les propriétaires concernés. Ils œuvraient pour l'intérêt général comme par exemple celui qui permettait de relier la RD 925 aux parcelles derrière le bar Benzonelli.

Thierry HUGARD rappelle que la commune n'a pas les moyens financiers de racheter tous ces emplacements.

François RIEU répond que cela dépend de la situation de l'emplacement, 1000 m² en zone agricole ne représente pas le même coût qu'en zone urbaine.

Un PLU doit être cohérent et anticiper l'avenir. La nouvelle municipalité doit s'attacher à ne pas fragiliser juridiquement ce document lors des modifications portées au projet.

Pierre CHAZELAS précise l'importance des OAP qui apportent une cohérence, zone par zone.

François RIEU confirme que l'application du SCOT, dont le but est la densification en imposant une moyenne de 35 logements à l'hectare, a obligé les communes à créer de nombreuses OAP.

Denis ROCIPON insiste sur les 35 logements à l'hectare, et précise que c'est bien une moyenne. La construction de maisons individuelles sur 800 à 900 m² sera toujours possible, mais en contrepartie, il sera nécessaire de densifier d'autres secteurs.

François RIEU reproche aux nouveaux élus d'avoir évincé l'équipe précédente lors des réunions concernant la révision du PLU.

Denis ROCIPON précise que la nouvelle municipalité avait besoin de prendre connaissance du dossier, sans préjugé. Le but n'était pas de recommencer le travail effectué, mais d'œuvrer pour l'intérêt collectif.

Pierre CHAZELAS rappelle le coût financier d'un PLU, et le document final doit être le moins attaquant possible. Il

revient sur la zone Marrillet, et constate que cette zone est restée constructible, avec le risque de fragiliser ce projet.

Marie NICASTRO répond que non. Cette zone a également fait débat au sein de la nouvelle équipe. Les nouveaux élus ont rencontré Monsieur le Préfet et ont obtenu l'accord verbal de la chambre d'agriculture pour la maintenir constructible. L'avis de l'Etat a été suivi, et cette zone a été densifiée pour être conforme aux objectifs du projet cœur de village.

François RIEU revient sur la zone Deville, cette zone UB est contraire à l'avis du commissaire enquêteur.

Denis ROCIPON souligne que ces terrains sont situés en entrée de ville, et sont desservis par une route départementale. La logique de densification de ce secteur est donc justifiée.

François RIEU revient également sur la zone de Nevaux le haut en rappelant l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Stéphanie WEINMANN CARON explique qu'entre l'enquête publique, qui s'est déroulée entre décembre 2013 et janvier 2014, et l'approbation du projet, la loi ALUR, approuvée en mars 2014 a durci les textes. Cette loi, oblige les communes à réduire de façon drastique les terrains constructibles. Les Consorts BRAISAZ ont été informés et la nouvelle municipalité a également exploré toutes les pistes pour faire évoluer cette zone.

19h00 arrivée de Corinne BUSALB.

Stéphanie WEINMANN CARON félicite l'ancienne et la nouvelle commission d'urbanisme pour l'énorme travail effectué.

Pierre CHAZELAS explique qu'il préfère s'abstenir sur l'approbation de ce projet. En effet, les modifications apportées par la nouvelle équipe n'est pas compatible avec la vision future qu'il se fait de la commune et de l'esprit d'un village.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Lina BLANC, Pierre CHAZELAS et Cindy BOISSON), et 2 contres (François RIEU et Corinne BUSALB)

DECIDE d'approuver la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans la Savoie et le Dauphiné Libéré, journaux d'annonces légales

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Sa réception par Monsieur Le Préfet
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans deux journaux)

2. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la Commune de GRIGNON d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Commune de GRIGNON au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire Stéphanie WEINMANN CARON à signer la convention constitutive du groupement ;

AUTORISE Madame le Maire Stéphanie WEINMANN CARON à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de GRIGNON est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune de GRIGNON sera partie prenante ;

DONNE MANDAT au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

3. Programme Travaux 2015 ONF : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle A proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015

La nature des travaux est la suivante : Dépressage

Le montant estimatif des travaux est de 4691 euros HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Madame Le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention

4. Subvention de fonctionnement 2015 aux associations

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2015, soit 27 000 €,

Sur proposition de la Commission Communale Cérémonie, Evènementiel, Vie Associative, Culture et Communication réunie en date du 15 avril 2015

Stéphanie WEINMANN CARON précise que deux sections du FEP ont refusées la subvention allouée l'année dernière (tennis de table et tennis).

Certaines associations n'ont pas de subvention cette année, n'ayant pas rendu leur dossier, malgré l'envoi de courriers et de relances téléphoniques.

Concernant l'US Grignon, le non-respect des bâtiments et les réparations dues aux dégradations régulières dans les locaux des vestiaires sportifs impliquent une augmentation du budget de fonctionnement. Le montant de la subvention tient compte de ces éléments.

François RIEU estime qu'il aurait été peut-être plus clair d'expliquer l'attribution d'une subvention de 6000€, amputée de 2000€ pour les réparations soit un montant final de 4000€.

Il précise que la demande de subvention de l'US Grignon est chaque année de 6000€, et que chaque année la subvention attribuée est inférieure à la demande.

Par contre, les besoins sont différents, selon les associations (exemple des aînés ruraux, ou Endurance Grignon, association peu représentée par les Grignolains).

Effectivement le coût de fonctionnement des associations est un problème commun à toutes les communes, entre la mise à disposition de locaux, de matériel, des maintenances effectuées par les agents communaux les week-ends.

Le problème du foot est un problème récurrent, et il est effectivement important de sensibiliser cette association en particulier sur les problèmes de budget rencontrés par la commune. Le but étant de pérenniser ce club, et non d'aller au clash.

Stéphanie WEINMANN CARON répond qu'il n'a jamais été question d'aller au clash. Ces questions ont d'ailleurs été abordées, lors d'une rencontre en mairie, avec Monsieur PASQUALON.

Pierre CHAZELAS précise que la baisse des subventions est également liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Stéphanie WEINMANN CARON confirme que le foot n'est pas le seul concerné, d'autres associations comme le FEP

par exemple a vu sa subvention diminuée.

Dominique BRUNOD donne le nombre d'adhérents du FEP : 395 dont 95% de Grignolains.

Stéphanie WEINMAN CARON précise qu'effectivement les dotations sont à la baisse, ce qui se répercutera dans le futur. D'autre part, certaines associations ayant des placements, ne pourront plus prétendre à recevoir les subventions demandées (argent public). Elle félicite le conseil municipal jeune pour son investissement et le travail effectué en collaboration avec les aînés ruraux.

En conclusion le montant total des subventions versées pour cette année 2015 est de 23 363.20 €.

François RIEU est d'accord pour ne pas subventionner les associations ayants des placements financiers.

Après que Monsieur Dominique BRUNOD président du FEP ait quitté la salle,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnements 2015, aux associations pour un montant de 23 363,20 € conformément au tableau ci-joint.

5. DM 1

Bruno KARST explique que cette Décision Modificative concerne la pénalité SEVE DE PIN (voir compte rendu du conseil municipal précédent). L'opération est blanche, c'est une écriture comptable demandée par la trésorerie principale. La pénalité est de 1400 €, la DM porte sur 2000 € pour financer d'éventuelles autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

6. Questions diverses

Stéphanie WEINMANN CARON rappelle que le conseil municipal est invité le 11 mai à 18h00 par l'association Montessori au pôle petite enfance.

Suite à la démission de Ginette CREMONE, le secrétariat recherche une personne déléguée à l'administration générale. Il est noté que Mauricette PETRIZELLI est intéressée, elle est invitée à se présenter en Mairie pour les modalités.

Bruno KARST annonce le décès de Madame JAY, doyenne de la commune, à l'âge de 102 ans.

Stéphanie WEINMANN CARON rappelle également les horaires de la cérémonie du 8 mai 1945, soit 9h30 aux Glières, 9h45 à la Mairie de Grignon et compte sur la présence de l'ensemble du conseil municipal.

François RIEU demande si la Biale a été surveillée pendant l'épisode de grosses pluies.

Bruno KARST lui répond qu'il était d'astreinte, et a dépanné une personne avec son matériel personnel pour pomper le garage inondé.

Dominique BRUNOD informe qu'une partie du terrain Barillet sis 85 chemin des Espagnols a été emmené par l'Isère.

Bruno KARST appelle à la vigilance sur les puits perdus des particuliers.

Denis ROCIPON précise que la Biale était effectivement haute mais n'est pas sortie de son lit.

François RIEU demande si la commune a des nouvelles des études menées par le SISARC.

Denis ROCIPON rappelle la tenue de la prochaine réunion le 5 mai 2015.

Bruno KARST en profite pour rappeler que le siège du SICSA n'est plus à Grignon mais à la CORAL.

François RIEU souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de l'appartement situé au 1^{er} étage de la mairie.

Stéphanie WEINMANN CARON dit attendre la réponse du Conseil Général et le montant de la subvention alloué.

François RIEU remarque que pendant ce temps c'est un manque à gagner pour la Commune.

Stéphanie WEINMANN CARON préfère, étant donné les comptes de la commune, assurer une sécurité financière.

Bruno KARST informe que d'autres locaux (Rue Joseph Martin) sont à louer. Ils ont fait l'objet de plusieurs visites mais n'ont pas encore trouvé de repreneur.

Stéphanie WEINMANN CARON précise qu'un arrêté a été pris pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur la place de la Mairie. Une information sera publiée dans le prochain Info Grignon. Avec le retour de beaux jours, elle déplore à nouveau des problèmes d'incivilité et de voisinage. Elle annonce la réouverture de la base de loisirs le samedi 14 juin 2015, ouverture les week-ends et mercredi en juin et tous les jours en juillet et août. La commune a mandaté la gendarmerie pour effectuer des rondes régulières sur les points sensibles.

Bruno KARST confirme et précise concernant la Base de Loisirs, l'installation de tables de pique-nique de 400kg, scellées au sol, et la pose de petites cages de foot.

François RIEU rappelle que ce problème d'incivisme est cyclique.

Stéphanie WEINMANN CARON acquiesce et souhaite enrailler rapidement le phénomène. Elle apporte quelques explications concernant le double sens interdit d'une portion de la rue Charlot Raymond. Afin de garantir la sécurité aux abords des écoles, la décision a été prise d'interdire la circulation motorisée (sauf services) sur la portion reliant l'école primaire et la rue Louis Berthet. Le plateau sportif devant retrouver sa fonction initiale, un projet global est en cours d'étude pour sécuriser cette portion de voie et créer un nouveau parking. Des panneaux lumineux signalant les sorties des écoles seront installés pour la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H56